

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, le dix juin, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, KOWALIK, VERNET, LANDAT, LAOUDI, ROSSITER ; MM. GIROU, SCOUARNEC, ANDRÉ, CROUZET, HALVICK, PERIN, PRIOD ;

Absentes excusées : Mme PENON (procuration à M. PRIOD), Mme RAMOS-ROUCHY (procuration à Mme LAOUDI).

Secrétaire de séance : M. SCOUARNEC Didier.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h03.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 20/05/26.

Mme PICHARD Elisabeth présente aux élus Mme VANDENHENDE Martine, stagiaire au service administratif, qui assistera à la séance.

Arrivée de M. Georges HALVICK à 20h07.

CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS, EN LIAISON CHAUDE, AU RESTAURANT SCOLAIRE YVES DELBASTY, RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE, ANNEE 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 31/2025 en date du 25/06/25 portant renouvellement du contrat de fourniture et de livraison de repas, en liaison chaude, au restaurant scolaire Yves Delbasty" avec l'E.S.A.T. "Montclairjoie", 42 avenue R. Cassin, 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) ;

CONSIDERANT que le contrat de restauration scolaire arrive à échéance ;

CONSIDERANT la qualité du dialogue entre l'E.S.A.T. « Montclairjoie » et le personnel communal affecté à la cantine scolaire ;

CONSIDERANT le projet de contrat de restauration scolaire de l'E.S.A.T. "Montclairjoie".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE de renouveler le contrat de restauration scolaire avec l'E.S.A.T. "Montclairjoie", 42 avenue R. Cassin, 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- DIT que le contrat est passé du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus (hors vacances scolaires) ;
- DIT que le prix du repas par personne et par jour s'élève à 4.175 € HT, soit 4,405 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE « 4 CANTONS BASTIDES HAUT-AGENAIS PERIGORD » ET LA COMMUNE, ANNEE 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le besoin en personnel au groupe scolaire Yves DELBASTY ;

CONSIDERANT que l'association sportive « 4 Cantons Bastides en Haut-Agenais Périgord » peut mettre à disposition du personnel ;

CONSIDERANT la délibération n° 32/2025 en date du 25/06/25 portant convention de mise à disposition de personnel entre l'association sportive « 4 cantons Bastides Haut-Agenais Périgord » et la commune, au titre de l'année 2025-2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance ;

CONSIDERANT le nouveau projet de convention au titre de l'année 2026-2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- ACCEPTE la mise à disposition de personnel par l'association sportive « 4 Cantons Bastides en Haut-Agenais Périgord » auprès de la commune, service école – cantine, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an (hors vacances scolaires) ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition ;

- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8 au regard duquel l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation ;

CONSIDERANT les élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- ADOPTE le règlement intérieur tel que présenté par Mme le Maire (annexé à la présente délibération) ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MISE EN PLACE D'UNE AIDE COMMUNALE AUX FAMILLES POUR LA PARTICIPATION DES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE AUX VOYAGES SCOLAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles relatif aux aides facultatives ;

CONSIDERANT que les voyages scolaires organisés par les établissements d'enseignement constituent un prolongement pédagogique de la scolarité ;

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir les familles domiciliées sur son territoire en apportant une aide financière directe, afin de favoriser l'égalité d'accès aux activités éducatives ;

CONSIDERANT que les établissements scolaires sollicitent un versement direct aux familles plutôt qu'à l'établissement organisateur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE d'instituer une aide financière facultative destinée à soutenir les familles domiciliées sur la commune dont les enfants participent à un voyage scolaire organisé par un établissement public ou privé sous contrat, du second degré ;
- DIT que peuvent bénéficier de cette aide les élèves :
 - Domiciliés sur la commune ;
 - Scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, du second degré ;
 - Participant à un voyage scolaire dûment organisé par l'établissement.
- DIT que le montant de l'aide est fixé à 70 € par élève et par voyage. L'aide est versée au représentant légal de l'élève. Le montant pourra être révisé par délibération.
- DIT que les familles doivent déposer un dossier comprenant :
 - Un justificatif de domicile ;
 - Une attestation de l'établissement confirmant la participation de l'élève au voyage ;
 - Une facture acquittée de l'établissement attestant du règlement des parents ;
 - Un RIB du représentant légal.
- DIT que l'aide est versée directement aux familles, par mandat administratif, après vérification des pièces justificatives.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal à l'article 65888 ;
- DIT qu'une convention tripartite sera signée entre la collectivité, les représentants légaux de l'élève et l'établissement scolaire ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

ADHESION ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS DE LOT-ET-GARONNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la rencontre, le 27 mars 2026, avec le Directeur de l'association départementale des Francas de Lot-et-Garonne ;

CONSIDERANT que les Francas ont une vocation éducative, sociale et culturelle. Ils agissent pour l'accès de tous les enfants et adolescents à des loisirs de qualité ;

CONSIDERANT que la Fédération nationale des Francas est reconnue d'utilité publique. Elle fait partie des associations complémentaires de l'Enseignement public, acteur incontournable pour l'animation des activités extra et périscolaires. Elle est agréée par le ministère de l'Éducation nationale (Direction de la Jeunesse, de

l'Éducation Populaire et de la Vie Associative) à dispenser les formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD) ;
CONSIDERANT qu'en adhérant la commune bénéficie de nombreuses prestations dans les différents domaines d'actions des Francas : l'animation, la formation, l'édition, le conseil en développement et d'un accompagnement au regard des projets enfance-jeunesse (accompagnement autour de la création d'un Conseil Municipal des Enfants C.M.E.) ;
CONSIDERANT qu'au regard du nombre d'habitants, le montant annuel s'élève à 575.80 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- DECIDE d'adhérer à l'association départementale des Francas de Lot-et-Garonne, pour un montant annuel de 575.80 € ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération, pour accomplir toutes les démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), RAPPORT D'ACTIVITE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39 qui stipule :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

CONSIDERANT que la CCBHAP a validé le rapport d'activité 2025 lors de sa séance du 4 juin 2026 ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2025 a été notifié à la commune le 12/06/2026 ;

CONSIDERANT que ce dernier doit être présenté aux membres du Conseil municipal et transmis aux conseillers avec la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport d'activité 2025 de la CCBHAP ;
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

M. CROUZET Sébastien demande à Mme le Maire l'autorisation de s'absenter de la séance pour des raisons personnelles. Départ de la séance à 21h22.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOT-ET-GARONNE (SDIS 47), CONVENTION DE DISPONIBILITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 03/05/96 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

CONSIDERANT la circulaire du 25/10/05 relative au développement du volontariat de sapeur-pompier ;

CONSIDERANT la circulaire du 19/04/99 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques ;

CONSIDERANT qu'un agent de la commune de Cancon (service technique) est sapeur-pompier volontaire, affecté au centre de secours de Cancon ;

CONSIDERANT le rôle essentiel que jouent les sapeurs-pompiers volontaires dans la couverture opérationnelle des secours sur le territoire, garantissant ainsi la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT qu'une convention peut être signée avec le SDIS 47, dont l'objet est de fixer les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation du sapeur-pompier concerné. Cette convention veille à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement du

service public signataire et la participation du sapeur-pompier volontaire aux missions de sécurité civile de toute nature qui sont confiées aux services d'incendie et de secours pendant son temps de travail ;

CONSIDERANT que la convention prévoit :

- D'autoriser l'agent à quitter son travail en cas de besoin et le réintégrer dès que sa présence n'est plus utile ;
- D'autoriser l'agent à prendre son poste en retard s'il est engagé sur une intervention ayant débuté en dehors des plages horaires de son travail habituel ;
- D'autoriser l'agent à quitter son travail en cas de besoin exceptionnel (interventions de grande ampleur...) ;
- D'autoriser l'agent à s'absenter pendant son temps de travail pour participer aux actions de formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- ACCEPTE les termes de la convention de disponibilité entre le SDIS 47 et la Commune ;
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSE EN INVESTISSEMENT INFERIEURE A 500,00€, ACQUISITION AIGUILLE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la SAS TRAPY PRO concernant l'acquisition d'une aiguille (Ateliers) d'un montant total de 247.68 € HT soit 297.22 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'une aiguille (Ateliers) d'un montant total de 247.68 € HT soit 297.22 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

Retour de M. CROUZET Sébastien à 21h37.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSE EN INVESTISSEMENT INFERIEURE A 500,00€, ACQUISITION GANTS DE PROTECTION ET LASSO DE CAPTURE POUR ANIMAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la société POLYTRANS concernant l'acquisition de gants de protection et d'un lasso de capture pour animaux (Ateliers) d'un montant total de 369.07 € HT soit 442.89 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de gants de protection et d'un lasso de capture pour animaux (Ateliers) d'un montant total de 369.07 € HT soit 442.89 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSE EN INVESTISSEMENT INFÉRIEURE A 500,00€, ACQUISITION POSTE SOUDURE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de la société BFI VILLENEUVE concernant l'acquisition d'un poste soudure (Ateliers) d'un montant total de 386.85 € HT soit 464.22 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un poste soudure (Ateliers) d'un montant total de 386.85 € HT soit 464.22 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MOTION DE LA COMMUNE DE CANCON POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

CONSIDERANT la déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

CONSIDERANT que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

CONSIDERANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

CONSIDERANT que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

CONSIDERANT l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

CONSIDERANT le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

CONSIDERANT que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

CONSIDERANT qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un bouleversement de l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

– DEMANDE au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

QUESTIONS DIVERSES

Elisabeth PICHARD :

- Donne une information sur l'application de covoiturage KAROS (service public de covoiturage covoit'Lot-et-Bastides) et invite les élus à télécharger cette application. Il s'agit d'une plateforme dédiée aux trajets courte distance du quotidien.

Bernard GIROU :

→ Enumère les travaux en cours :

- Les travaux de création du réseau de chaleur ont débuté (tranchées voirie). La construction du bâtiment chaufferie est programmée prochainement. En raison de la coactivité importante sur le parking des écoles, il convient de privilégier, pour les parents d'élèves, le parking du Foirail et d'accéder à l'école par le cheminement piétonnier ;
- Les travaux de construction du pôle enfance et petite enfance et de la cuisine centrale / réfectoire se poursuivent conformément au calendrier ;
- Les travaux de rénovation du bâtiment école maternelle démarrent le lundi 6 juillet (1^{er} jour des grandes vacances scolaires). Cinq entreprises vont se succéder tout l'été ;
- Une première tranche de travaux électriques au complexe du lac est achevée (notamment pour le restaurant du lac). La seconde est prévue début septembre ;

- Des travaux sont en cours entre la commune de Montastruc et le poste source de Cancon, qui impactent la circulation sur la RD 413 et la route du Lac ;
- Dit qu'une réflexion est en cours concernant la suppression des masques de visibilité (objectif : améliorer la sécurité autour des passages piétons).

Claire VERNET :

- Dit, qu'au cours du Conseil d'école réuni le 15/06, il a été annoncé le départ à la retraite de Mme Sylvie FOURGEAUD, enseignante de l'école maternelle, et le départ de Mme Cécile GARY, Directrice et enseignante de l'école élémentaire, vers un nouveau projet professionnel. L'ensemble des élus remercie les deux enseignantes pour leur investissement personnel au sein de l'école de Cancon ;
- Donne le compte rendu de la rencontre avec le service Urbanisme de la CCBHAP le 12/06 au sujet de l'immeuble situé 24 rue de la République. Une boutique tremplin pourrait être installée au rez-de-chaussée de ce bâtiment. Un chiffrage des travaux est en cours.

Lilian PERIN :

- Dit qu'une médaille de la ville a été remise à M. EGUIMENDIA Tony pour son engagement au sein du club de rugby de Cancon et des 4 Cantons depuis 50 ans (joueur, éducateur, entraîneur, Président...).

André GAEL :

- Informe que la soirée Feu de la Saint-Jean organisée par le Club de Football, aura lieu le vendredi 26 juin, place du Foirail (restauration et buvette, rediffusion du match de la coupe du monde sur écran géant avec création d'une fan zone, feux d'artifices et feu de la Saint-Jean).

Julie LAOUDI :

- Dit que la kermesse de l'école suivie du spectacle de fin d'année des élèves aura lieu le vendredi 26 juin dans la cour de l'école. Début des jeux à 15h30.
- Informe que les enseignants souhaiteraient mettre à disposition des élèves de nouveaux jeux dans la cour de l'école primaire (notamment des bacs à bricolage...). Elisabeth PICHARD répond favorablement.

Flora KOWALIK :

- Dit qu'une collecte de sang est organisée à Cancon, à la salle paroissiale, le mardi 23 juin, à partir de 8h30 ;
- Rappelle les dates des Marchés de Producteurs de Pays (mercredis 15/07, 22/07, 12/08 et 19/08) et invite les élus à lui communiquer leurs disponibilités pour le montage et le démontage des marchés.

Sébastien CROUZET :

- Dit que les enfants de l'école ont adressé un courrier à Mme le Maire au sujet d'un projet de cabane au Quartier-Haut. Elisabeth PICHARD confirme avoir reçu le courrier ce jour et leur répondra favorablement demain.

Céline ROSSITER :

- Demande des informations sur le projet de modification de l'antenne de radiotéléphonie mobile, rue du Pigeonnier. Bernard GIROU répond qu'une déclaration de travaux a été déposée en 2024. Aucune nouvelle démarche n'a été réalisée depuis.

Jean-Paul PRIOD :

- Informe que la chapelle, située à proximité de la Maison des Associations, accueille, tout l'été, des exposants. Les premières expositions réalisées par le Club photo de Cancon commencent le jeudi 18 juin ;
- Dit qu'une soirée cinéma au Clair de Lune est organisée au complexe touristique du lac, le jeudi 30 juillet en soirée, le film projeté est « Compostelle ».

Didier SCOUARNEC :

- Dit que le samedi 20 juin, les féminines du rugby 4 cantons organisent au stade de rugby une soirée fêria à partir de 19h00 (animations musicales, restauration et buvette...) ;

→ Invite les élus à participer, au début de la soirée « Feu de la Saint-Jean », le vendredi 26 juin, place du Foirail, à une cérémonie qui mettra à l'honneur les sportifs de l'année.

Clôture de la séance à 22h31.
Mme la Secrétaire,
Didier SCOUARNEC



Fait à CANCON, le 22 juin 2026
Madame le Maire,
Elisabeth PICHARD

